



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 73404

Texte de la question

M. Jean-Claude Beaulieu appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la situation des propriétaires de maisons situées en montagne, en altitude, par rapport à l'éligibilité à la prime d'intégration au bâti pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur leur toiture. En effet, l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 (annexe 2) précise qu'une installation photovoltaïque est éligible à la prime d'intégration au bâti si " elle assure la fonction d'étanchéité ". Or, en haute montagne où l'enneigement est important, les assurances exigent que la mise en place de panneaux photovoltaïques réponde à des normes techniques spécifiques, afin d'assurer une étanchéité optimale dans ces régions de fort enneigement. Ces normes sont une pente de 19 à 22 ° et un écran de sous-toiture (couche supplémentaire sous le toit pour assurer l'étanchéité) ainsi qu'un espace entre le toit et l'écran de sous-toiture permettant la ventilation. Ces directives ne permettent donc pas l'éligibilité du système conformément aux termes de l'arrêté précité. En conséquence, il souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur le problème spécifique des toitures dites "toits froids" et de leur éligibilité à la prime d'intégration au bâti, conformément à l'arrêté du 12 janvier 2010 (NOR : DEVE0930803A), et savoir si une évolution des textes prenant en compte cette spécificité est actuellement envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Beaulieu](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73404

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2548

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)